



**ARRETE n°ARR-2025-0011-SG
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MADAME ANNICK GUICHARD**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Du 21 au 27 avril 2025 inclus :

En l'absence de Monsieur le Président et des vice-Présidents et du conseiller communautaire délégué, concernés par la thématique de l'acte, Monsieur le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Annick GUICHARD, 9ème vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels, à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de sa compétence, au titre de ses pouvoirs propres, de ses délégations ou en exécution des délibérations du conseil communautaire.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 avril 2025.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Annick GUICHARD estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté, ne visant qu'à régir une période définie, n'emporte pas abrogation de l'arrêté n°ARR-2021-0117-DAGJ portant délégation de fonction et de signature à Madame Annick GUICHARD.

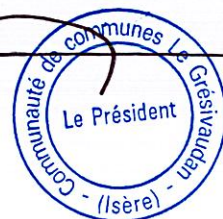
Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 7 avril 2025

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Affiché le : 14 AVR. 2025

Transmis en Préfecture le : 14 AVR. 2025

Notifié le : 14 AVR. 2025

Signature de Madame Annick GUICHARD :